Des boules de neige dans l'enfer!

Autor(en): **Maret, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **35 (1963)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-125506

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Des boules de neige dans l'enfer!

par A. Maret, ancien président du Conseil d'Etat, Lausanne

Paul Passy, qui professa à la Sorbonne et qui fut, il y a plus d'un demi-siècle, le fondateur de l'Union des socialistes chrétiens de langue française, qualifiait l'activité des œuvres d'assistance de boules de neige jetées dans l'enfer, dans le dessein de calmer, durant de courts moments, les affres des damnés!

Sans doute, les interventions de ceux qui œuvrent dans des œuvres de bienfaisance sont méritoires. Elles contribuent à soulager la misère humaine, mais, ajoutait Paul Passy, si l'on ne s'en prend pas à la racine du mal, c'est-à-dire si l'on ne supprime pas les causes du paupérisme, pendant le temps consacré à soulager un miséreux, dix êtres humains tombent dans le gouffre!

L'article de M. Marendaz, paru dans le numéro de mai dernier de l'«Habitation» m'a remis en mémoire les propos de Paul Passy qui sont mieux qu'une boutade.

On ne le répétera jamais assez, le problème du logement est permanent, c'est ainsi qu'en 1938, la Municipalité de Lausanne, après avoir pris quelques mesures pour réduire la pénurie du logement qui ne subsistait alors que pour les personnes de situation très modeste, avait supprimé la Commission du logement et mis fin à toute intervention de sa part dans le domaine de l'amélioration du logement. Une année ou deux après, il a fallu revenir en arrière. Comme nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de le rappeler, nous continuons à subir les conséquences de la décision regrettable prise par le peuple suisse en 1950, de donner raison aux organisations de propriétaires de Suisse alémanique, de mettre un point final à l'activité de la Confédération dans le domaine du logement.

Dans leur majorité, les hommes aux responsabilités, aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation présente. Serait-ce parce que pour eux-mêmes le problème du logement ne se pose pas?

Récemment, un hebdomadaire romand donnait en exemple la Belgique. Dans ce pays, nous dit-on le contrôle des loyers est devenu sans objet. Grâce à une politique du logement opportune, il n'y a plus de crise!

Je ne sais si la situation en Belgique est tout à fait celle que l'on nous a décrite. Mais le remède est bien là: construire de manière à permettre à chacun de posséder un logement convenable. Lorsque ce but sera atteint le contrôle des loyers n'aura plus aucune raison de subsister.

L'article de M. Marendaz contient des remarques qui sont justifiées, mais dans quelle mesure un impôt sur les loyers

Votre porte-bonheur

la nouvelle cuisinière électrique METALL ZUG

Avec elle, tout réussit — réjouissez-vous de cette trouvaille! C'est une des cuisinières les plus perfectionnées de Suisse. Sa construction soigneusement mise au point est le fruit de dizaines d'années d'expérience; sa forme sobre et classique répond au goût et aux exigences des ménagères et des architectes modernes.

Vue d'ensemble facilitée grâce à un *tableau de commande incliné, émaillé au feu,* aux boutons commodes et silencieux. Très pratiques: le *thermostat* pour le four et le *commutateur présélectif* qui sert à chauffer le four en haut et en bas, ainsi que le gril. Le *vaste four* et le *tiroir s'ouvrant entièrement,* pouvant contenir tous les accessoires, méritent, eux, une mention spéciale.

Ce qui vient de Zoug est bon. La nouvelle cuisinière électrique le prouve. Examinez les différents modèles dans les entreprises d'électricité, chez les installateurs et dans les magasins spécialisés. Demandez le prospectus en couleurs qui vient de paraître; il contient tout ce qu'il faut savoir de la nouvelle cuisinière électrique METALL ZUG. Renseignements et prospectus aussi par les

Usines Métallurgiques de Zoug Tél. 042 4 01 51

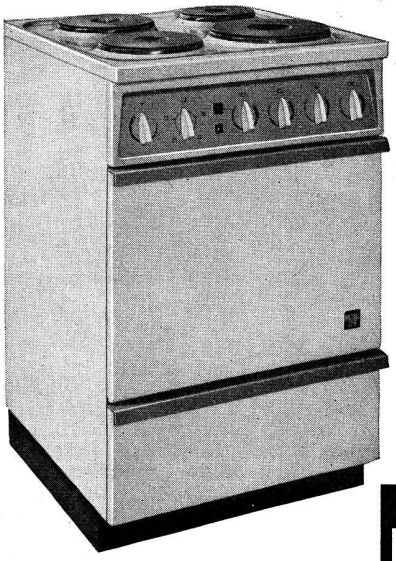

METALL ZUG

anciens, occupés de manière insuffisante, constitue un remède valable? Cet impôt ne met pas un appartement de plus sur le marché, il doit seulement permettre une répartition plus équitable des logements existants. Cette mesure se traduira pratiquement par une augmentation des charges d'un certain nombre de locataires. Cependant, si dans la majorité des cas l'impôt n'est pas insupportable, les locataires soumis à l'impôt nouveau continueront à occuper des logements anciens, étant donné qu'ils trouveront pour leur compte de grosses difficultés à se loger ailleurs à des conditions acceptables pour leur bourse.

Au reste, M. Marendaz relève que l'impôt doit atteindre avant tout les locataires d'appartements anciens, disposant de revenus coquets (ce sont là les termes employés); or, cette restriction diminue fortement la portée de la mesure proposée.

Un certain nombre de propriétaires estimeront injuste le fait que les pouvoirs publics pourront encaisser un loyer supplémentaire sur des logements leur appartenant. Tout naturellement ils demanderont par la suite que tout ou partie de ce supplément leur soit ristourné. Si un locataire est soumis à un impôt qui augmente pratiquement son loyer de 50%, les gérances ne manqueront pas de relever, à l'intention des locataires occupant des logements équivalents, mais sans être soumis à l'impôt, qu'ils sont des privilégiés.

La proposition de M. Marendaz semble théoriquement se défendre, mais son application se heurtera à des difficultés qui, dans l'esprit d'un certain nombre de propriétaires, justifiera des hausses de loyer nouvelles.

Après la votation de 1950, l'USAL préconisait le remplacement des subventions à fonds perdus, versées par les pouvoirs publics, par la mise à disposition des constructeurs d'une partie des «fonds gelés» dans les caisses de la Banque Nationale. Au lieu d'être sans emploi, ces fonds auraient pu rapporter un intérêt de 1½ à 2% par exemple. Grâce à ces avances, à une époque où l'industrie de la construction n'était pas surchargée, comme c'est le cas aujourd'hui, il aurait été possible de mettre sur le marché plusieurs dizaines de milliers de logements destinés aux personnes de situation modeste. Il va sans dire que l'effort aurait dû être poursuivi, mais, malheureusement, comme le relève également M. Marendaz, depuis le coût de la construction s'est singulièrement aggravé. Si l'on avait agi à temps, la situation dans le domaine du logement serait normale, comme dans l'exemple que l'on nous cite de la Belgique.
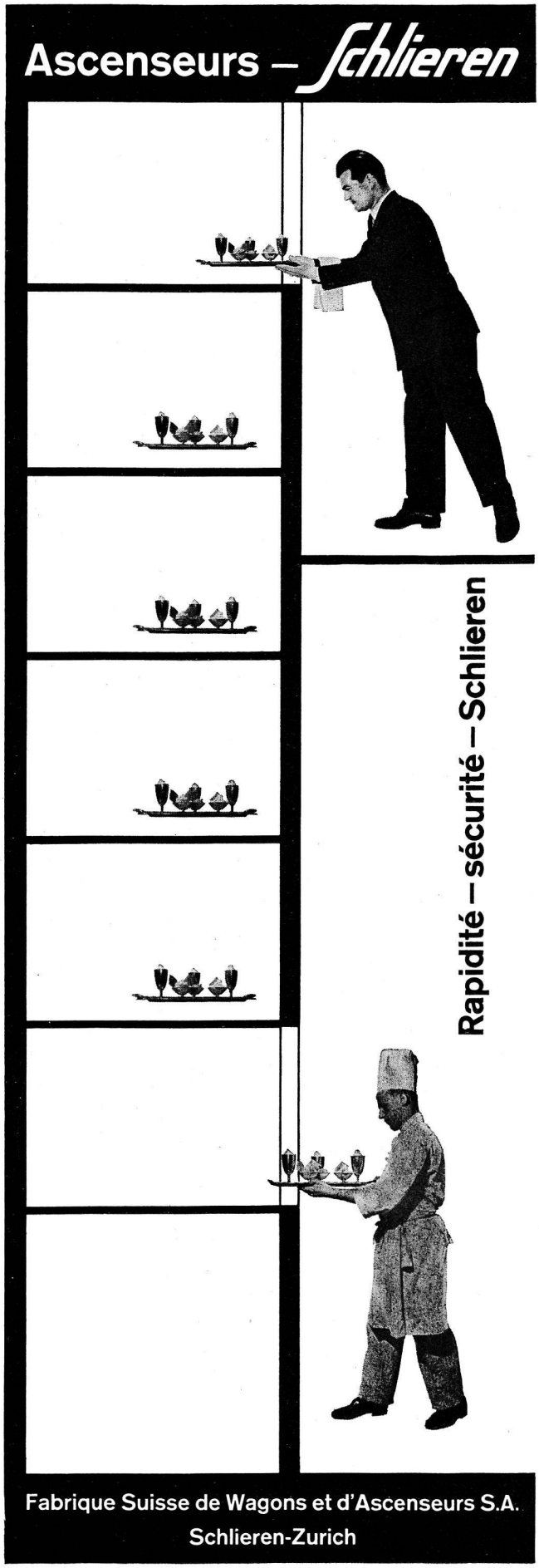
Malheureusement la surchauffe que nous connaissons aujourd'hui rend la tâche des constructeurs particulièrement ardue. Cependant il n'y a qu'une solution valable: Construire. Tous autres remèdes ne sont que «boules de neige jetées dans l'enfer».